REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 25 00061
Déposé le : **06/06/2025**
Dépôt affiché le **: 06/06/2025**
Demandeur : **Monsieur BARBOSA Joaquim**
30 rue des Aires - 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Nature des travaux : **isolation extérieure de la façade et ravalement**
Sur un terrain sis à : **30 RUE DES AIRES à PEZILLA LA RIVIERE (66370)**
Référence(s) cadastrale(s) : **140 AK 80**

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la déclaration préalable présentée le 06/06/2025 par Monsieur BARBOSA Joaquim,
VU l'objet de la déclaration :

- pour isolation extérieure de la façade et ravalement ;
- sur un terrain situé : 30 RUE DES AIRES à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018
VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,
Vu l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales en date du 12/06/2025

CONSIDERANT que les travaux sont de nature à porter atteinte à la mise en valeur des abords du Monument Historique

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté

PEZILLA LA RIVIERE, le 13 juin 2025
Le Maire,

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE

Jean-Paul BILLES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr